

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Charles HITTLER, Maire, Messieurs Daniel FILIPPI, Patrick FINCK, Alain LORNE, Mesdames Cynthia LESAGE, Carole MORIZOT, Anne LOISEAU, Adjointes au Maire, M Michel DESCHAMPS, conseiller délégué, Messieurs, Denis PAUTRAT, Bernard WOZNIAC, Jean-François PAX, Nabil RICHARD, Mesdames Annie SOUCAT, Karinne DAIRE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. David BION a donné pouvoir à M. Charles HITTLER
Mme Karine TEUFEL a donné pouvoir à M Patrick FINCK
Mme Gislaïne HERBLOT a donné pouvoir à Mme Cynthia LESAGE

Secrétaire de Séance : Madame Cynthia LESAGE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Votes : Pour : 17

Contre :

Abstentions :

AUTORISATION N°2 POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire rappelle les dispositions prévues à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le montant des dépenses d'investissement réelles votées au budget primitif et décisions modificatives de l'année 2023 (hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 618.713,00 € (total des chapitres et opérations d'équipement 20, 21 et 23)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

- **Chapitre 21, article 21538**-autres réseaux, déconnexions de 3 déversoirs d'orage, pour un montant de 87.166 €
- **Chapitres 21, article 2183**-matériel informatique, remplacement de 2 terminaux GVe pour la police municipale, pour un montant de 1.212 €

Soit un total de **88.378 €**, soit 14,3 % des dépenses d'investissement votées en 2023.

CONSIDERANT que le total des dépenses nouvelles d'investissement proposées n'excède pas le quart des crédits réels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement détaillées ci-avant,
- **S'ENGAGE** à reporter au budget primitif 2024 les crédits nouveaux ainsi autorisés.

Votes : Pour : 17

Contre :

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h

Cynthia LESAGE
Secrétaire de séance

Charles HITTLER
Maire